

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le Quatorze Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Gérard ZANIN, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Romain BONDONNEAU, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Madame Véronique LENOEL, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

Procurations : Monsieur Philippe MELOT à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Patrick ALDRIN à Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Nadine PERUSIN à Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Jean-Fred DROIN à Monsieur Romain BONDONNEAU, Madame Anick LE GOFF à Monsieur Franc CHAMPOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Toufik BENCHENA

2018-74 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : [M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 des services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et des comptes administratifs.

2018-75 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CREATION DE POSTES

Rapporteur : [Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques échelle C1, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

2018-76 PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'adjoint technique affectés au service bâtiments évènementiel et au service restauration, catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

2018-77 PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES LIEE AUX AVANCEMENTS DE GRADE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-46)

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule et remplace la délibération n° 2018-46 suite à une erreur matérielle.

Il approuve la transformation des postes emportant suppression de l'emploi quitté et la création de l'emploi occupé par avancement de grade.

Il autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

2018-78 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGDP) – CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 24) ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

[Rapporteur : M. VANIÈRE](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il donne délégation à l'ATD 24 et désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-79 OUVERTURE DE COMPTES AU TRESOR - BUDGETS ANNEXES MARCHE COUVERT SAINTE MARIE, POLE EMPLOI ET CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

[Rapporteur : Mme CABANEL](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Générale des Finances Publiques l'ouverture des comptes au Trésor pour les budgets annexes « Pôle Emploi », « Centre Culturel et de Congrès » et « Marché Couvert Sainte Marie » au 1^{er} janvier 2019.

2018-80 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FESTIVAL DU FILM DE SARLAT

[Rapporteur : M. KNEBLEWSKI](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2018-81 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. KNEBLEWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 1.200 € à l'Association des Portugais de Sarlat.

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2018.

2018-82 DEBET JURIDICTIONNEL COMPTABLE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Patrice VAQUIER, comptable de la ville de Sarlat à l'encontre d'un débet s'élevant à 3 000 € prononcé par jugement du 18 juin 2018 de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

2018-83 TARIF DES SERVICES PUBLICS – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme COLARDEAU-TRICHET

Mme COLARDEAU-TRICHET rappelle que par délibération du 22 juin 2018 le Conseil Municipal a établi de nouveaux tarifs qu'il propose d'adapter, après concertation comme suit :

Le Quotient familial	Participation des familles 2015 à 2017	Participation des familles délibération 22.06.2018	Participation des familles proposition
<300	0,80 €	0,80 €	0,80 €
301 à 500	1,20 €	1,50 €	1,35 €
501 à 700	2,35 €	3,00 €	2,65 €
701 à 900	2,40 €	3,15 €	2,80 €
901 à 1200	2,50 €	3,30 €	2,90 €
1201 à 1500	2,80 €	3,75 €	3,30 €
1501 à 2100	3,50 €	4,70 €	4,10 €
2101 à 2500	3,80 €	5,20 €	4,50 €
>2500	4,00 €	5,50 €	4,75 €
Sans justificatif	4,00 €	5,50 €	4,75 €
Adultes	4,00 €	6,00 €	5,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Mme Hélène COQ-LEFRANCQ, Mme LENOEL, Mme LE GOFF, M. CHAMPOU), approuve la tarification proposée.

Il dit que cette tarification est mise en application pour l'année scolaire 2018/2019.

2018-84 ANIMATION DU PATRIMOINE – CONVENTION AVEC L’OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR
Rapporteur : M. LASFARGUE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la convention avec l’Office de Tourisme définissant les modalités d’interventions et les obligations de chacune des parties sur la visite théâtralisée « La belle Sarladaise ».

Il autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention avec l’Office de Tourisme pour « La belle Sarladaise » et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018

2018-85 AMENAGEMENT D’UN CHEMIN SUR LA RD 704 (REFECTION ET ELARGISSEMENT) – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LA COMMUNE DE SARLAT
Rapporteur : Mme VALETTE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide la convention ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières permettant l’aménagement de la voirie entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la Commune de Sarlat-La Canéda.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place

2018-86 TRAVAUX SUR RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT SECTEUR DU PONTET - CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU
Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation convention prévoyant notamment :

- une autorisation d’occupation pour une durée de 20 ans à compter du 03/09/2018, date de démarrage prévisionnelle des travaux sur le domaine public ferroviaire, pour se terminer le 02/09/2038 ;
- une redevance annuelle dont le montant est fixé à 150,87 Euros HT ;
- un montant forfaitaire fixé à 1 000,00 Euros HT, correspondant aux frais d’établissement et de gestion du dossier.

Il l’autorise à engager toutes les démarches y afférents et à signer tous les documents s’y rapportant.

2018-87 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT D’UN PROJECTEUR FONTAINE SAINTE MARIE
Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l’éclairage public.

Il approuve le dossier qui lui est présenté, d’un montant de 1.364,56 € TTC.

Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 511,71 € HT.

Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

2018-88 ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE DEUX PAVES LUMINEUX AVENUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public.

Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 1.786,68 € TTC.

Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANEDA, soit 670,00 € HT.

Il accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

2018-89 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PLAQUES DE RUE ET DE NUMEROS DES IMMEUBLES

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022.

Il approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Il décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il autorise Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur.

2018- 90 COMMUNICATION - SAISINE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PAR LE GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL : CLOTURE DE LA PROCEDURE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal prend acte de la communication et de la clôture de la procédure.

COMMUNICATION

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (compte rendu du Conseil Communautaire du 13 juillet 2018 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'école du Pignol*
- *MAPA - Aménagement lieu culturel Chapelle des Pénitents Blancs*
- *Désignation plaidant*
- *Désignation postulant*

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.